

Rectorat

Délégation académique à
l'éducation artistique et à
l'action culturelle

Téléphone
01 57 02 66 71

Mél
ce.daac@ac-creteil.fr

4, rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web
daac.ac-creteil.fr

TRAJECTOIRE CULTURELLE NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FICHE PROJET ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

- circulaire n°2005-014 du 3 janvier 2005, parue au BO n°5 du 3 février 2005
- circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, parue au BO n°19 du 8 mai 2008 sur le développement de l'éducation artistique et culturelle
- encart BO n°32 du 28 août 2008 « Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée »
- circulaire n°2010-012 du 29 janvier 2010, « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture » parue au BO spécial n°1 du 4 février 2010
- arrêté du 1^{er} juillet 2015 « Parcours d'éducation artistique et culturelle », paru au BO n°28 du 9 juillet 2015.

La « trajectoire culturelle » n'est pas un dispositif national mais prend en compte une réalité souvent présente dans les projets des enseignants.

Il s'agit d'une action proposée par un enseignant ou une équipe pédagogique à un groupe constitué d'élèves (classe entière, groupe de langue ou d'enseignement d'exploration...) visant à leur faire découvrir un aspect de la culture artistique, patrimoniale ou scientifique.

Elle repose sur **un programme de sorties** (spectacles, projections, visites, promenades architecturales ou patrimoniales...) dans des lieux de culture, articulées autour d'**un projet pédagogique cohérent**, conçu **en partenariat avec une ou plusieurs institutions culturelles**. Pour répondre à l'appellation de « trajectoire », le projet doit comporter au moins trois sorties au cours de l'année scolaire.

Il suppose que ce programme de sorties fasse l'objet d'un **accompagnement spécifique** (préparation de la sortie/prolongements pédagogiques de celle-ci) nécessitant **l'intervention auprès des élèves de professionnels de la culture** (artistes, scientifiques, médiateurs...), dans l'établissement scolaire et/ou dans les locaux du partenaire (Cette intervention peut être par exemple un atelier proposé par certains musées ou autres institutions en accompagnement de la visite de leurs collections).

La trajectoire culturelle peut être conduite avec plusieurs partenaires, pourvu qu'elle présente **une cohérence thématique concertée**. À titre d'exemple, on pourrait citer une trajectoire autour de la représentation du corps, associant des spectacles de danse, de théâtre, et des visites de musées. Des correspondances entre arts et sciences peuvent également être explorées.

La trajectoire culturelle ainsi conçue peut concourir à **l'enseignement de l'histoire des arts**: elle permet d'accompagner la découverte des œuvres d'un certain nombre de rencontres avec les médiateurs ou les créateurs.

Comme tout projet en partenariat, **elle doit être inscrite au volet culturel du projet d'établissement**.

Comment compléter la fiche projet ?

Le dossier est à renseigner en collaboration avec le partenaire culturel.

Les enseignants : l'enseignant référent du projet est invité à inscrire des coordonnées permettant de le joindre facilement (courriel et téléphone).

Les partenaires : pour les intervenants, précisez la structure juridique (structure culturelle, association, maison des artistes...) qui assurera leur rémunération.

La rubrique « Contenus, organisation et calendrier de l'action »

1. Objectifs

Il s'agit de distinguer les objectifs strictement pédagogiques et les objectifs d'ouverture culturelle.

2. Organisation matérielle, déroulement

Vous présenterez rapidement le déroulement prévu du projet dans l'année, de façon à donner une idée juste de son contenu, en précisant quelle part y prendront, à côté des enseignants, les professionnels partenaires. **Les séances de travail sont placées sous la responsabilité de l'enseignant.**

L'accompagnement d'une trajectoire culturelle peut prendre diverses formes : rencontres avec des professionnels, conférences, moments de pratique, ateliers-découverte, visites techniques, comptes rendus de visite ou de spectacle, réinvestissement dans des pratiques d'enseignement... Précisez la part faite à chacune de ces activités.

Elles peuvent, selon la nature du projet, être réparties sur l'année scolaire ou concentrées sur une partie de celle-ci.

3. Budget

Les établissements scolaires qui en auront fait la demande recevront une subvention au titre des actions artistiques, culturelles et scientifiques (programme n°141 « enseignement scolaire public du second degré »).

C'est sur cette somme qu'il convient d'imputer les moyens destinés à la rémunération des intervenants. Cette rémunération est assurée par le partenaire (structure culturelle, association), qui établit après service fait une facture à l'ordre de l'EPL.

Le budget doit être équilibré : le total des « recettes » doit être égal au total des « dépenses ».

En cas de validation du projet par la commission académique, et dès réception de l'avis favorable, **une convention de partenariat devra être signée entre l'EPL et le partenaire culturel**, stipulant notamment la répartition définitive des charges financières entre les différents acteurs. Une copie de cette convention devra être envoyée à la DAAC (voir modèle de convention sur le site de la DAAC : <http://daac.ac-creteil.fr/Appel-a-projets-pour-2019-2020>)

4. Validation

Le projet doit être voté par le conseil d'administration de l'EPL.

Besoin de renseignements

Pour tout renseignement, pour une aide à la rédaction du dossier ou au choix d'un partenaire, vous pouvez contacter :

- à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) du rectorat de Créteil, le conseiller en charge de votre discipline artistique principale :

☎ : 01 57 02 66 71

Mél : ce.daac@ac-creteil.fr

Site internet : <http://daac.ac-creteil.fr/L-equipe>

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne

Nadia DJILALI – nadia.djilali@ac-creteil.fr

☎ : 01 64 41 27 40

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Valérie MERCERON – ce.93culture@ac-creteil.fr

☎ : 01 43 93 74 10

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne

Évelyne COGGIOLA-TAMZALI – evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr

☎ : 01 45 17 62 55